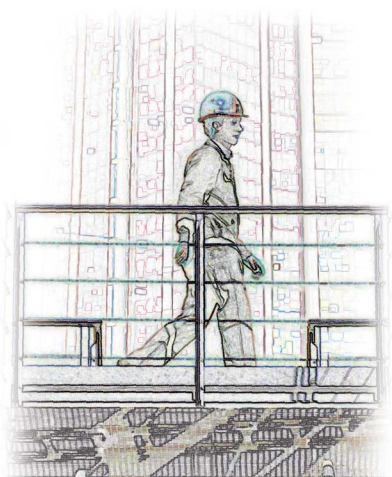


Aff N°: C23098621

N° chrono: 7

Date: 24/03/26



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Remises aux normes des installations électriques Site MA Nevers NEVERS (58)



MAISON D'ARRÊT DE NEVERS

13Bis, rue Paul Vaillant Couturier 58000 NEVERS

MAÎTRE D'OUVRAGE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
DIJON
72 A RUE D'AUXONNE
B.P. 13331
21033 DIJON CEDEX

Maître d'ouvrage délégué

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE DIJON
72 A RUE D'AUXONNE
B.P. 13331
21033 DIJON CEDEX
France

Maître d'oeuvre

CS INGENIERIE
109 RUE DU GAL DE GAULLE
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - CHALON SUR
SAONE
AYELE WILFRIED
9 RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN
71100 CHALON SUR SAONE

PHASE DE REALISATION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - CHALON SUR
SAONE
AYELE WILFRIED
9 RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN
71100 CHALON SUR SAONE

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	24/03/26	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	7

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom.nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel prénom.nom correspond au prénom et nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	6
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	8
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	12
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	18
2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	20
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	23
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	23
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	24
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	25
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	26
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	27
3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS	28
3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	28
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	34
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	34
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	36
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	36
6. ANNEXES	39

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	39
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	43
6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	43
6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX	43
6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	43
6.6. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	43
6.7. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	43
6.8. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	44

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

Remises aux normes des installations électriques Site MA Nevers - NEVERS (58)

Descriptif de l'opération :

Les travaux concernent les installations suivantes :

- L'électricité :
- Les armoires : modification, remplacement ou suppression ;
- Les TD de cellules ;
- Les terminaux : éclairage Led, BAES et points d'accès ;
- Création d'un réseau ondulé ;
- Le réseau informatique et téléphonique sera remis aux normes du CCTG 2023 ;
- La sûreté :
- Interphonie de cellules ;
- Installation de coup de poing d'alerte (CPA)

La Maison d'Arrêt de Nevers se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre à l'adresse 1" Bis Rue Paul Vaillant-Couturier, BP 82, 58020 NEVERS CEDEX.

Calendrier :

Date début des travaux : non communiquée

Durée totale des travaux : 9,0 mois

Planning - Phasage de l'opération :**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 4

Effectif pointe prévisible : 8

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Entreprise générale

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Interdiction de survol

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.

- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : **obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention.**

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : **obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.**

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Interdiction de survol

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.

- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
58	DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER RAPPEL: le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
107	Personnes autorisées Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier, équipées des EPI adaptés : - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe - les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage - les coordonnateurs SPS de l'opération - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises - toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
24	Conditions d'accès des personnes autorisées Seules les personnes désignées par le maître d'ouvrage, les entrepreneurs titulaires d'un marché, les sous-traitants et les travailleurs indépendants nommément déclarés auprès du maître d'ouvrage, sont autorisés à accéder au chantier. Les personnes n'intervenant pas directement sur le chantier (fournisseurs, locataires, agents commerciaux, concessionnaires, contrôleurs techniques,...) devront être accompagnés par l'entreprise concernée par leur intervention. L'entreprise concernée devra réaliser l'accueil de ces intervenants. Informations des salariés	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier

83	Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, EPI complémentaires selon tâche à réaliser ...).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
16	Liste nominative des intervenants Chaque entreprise tiendra à jour la liste de ses salariés intervenant sur le chantier. Tenir cette liste à disposition de l'Inspection du Travail et des représentants de la CARSAT. Identification des entreprises Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage (carte BTP ...). En cas de flocage du nom de l'entreprise sur les tenues de travail, celui-ci devra correspondre au nom de leur employeur effectif. Utilisation du personnel intérimaire Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer : - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires. Prestataires de services sous la subordination de l'entreprise bénéficiant de la prestation La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : A la charge du prestataire de service : conduite en sécurité de l'engin, respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier. A la charge de l'entreprise donneur d'ordre : - s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, - accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, - présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, - autorisations administratives nécessaires, DICT, élinguage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant. Autres prestataires de service : remise d'un PPSPS et réalisation d'une inspection commune	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
21		Tous interv.	Toutes entrep.	Durée chantier
81		Entrep. concernée	Tous interv.	Durée chantier
36		Toutes entrep.	Entrep. concernée	Durée chantier

53	Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteurs de grue, poseurs de filets, monteurs d'échafaudage, etc. Fournisseurs - Livreurs	Toutes entrep.	Entrep. concernée	Durée chantier
73	Lorsque le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuels nécessaires à sa protection s'il n'en est pas déjà pourvu. Si nécessaire, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
33	Certains visiteurs, qui ne sont pas partie prenante dans la réalisation de l'opération, sont autorisés à pénétrer sur le chantier sous réserve de l'accord préalable du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre et du respect des obligations décrites ci-après. Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne connaissant le chantier. Les conditions et modalités d'accès des visiteurs, devront être déterminées et organisées préalablement à chaque visite par le maître d'oeuvre et le demandeur, en concertation avec le coordonnateur SPS. Elles seront communiquées par écrit au demandeur. Ce dernier indiquera : - l'identité du demandeur et le motif de la visite - les jours et heures de visite autorisés, en dehors desquels la visite de pourra pas avoir lieu - l'itinéraire de la visite à respecter obligatoirement - le nombre de personnes maximum à ne pas dépasser par visite - le nombre et les identités des personnes encadrant les visiteurs - les consignes de sécurité à respecter par chaque visiteur, notamment le port des équipements individuels de protection. Déclaration de sous-traitants	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Tous interv.	Avant interv.

85	Lors de la remise des offres ou avant toute intervention sur le chantier, les entreprises soumissionnaires sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.41 du C.C.A.G. ainsi que l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Elles devront établir, au même titre que l'entreprise titulaire d'un lot, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) dans le délai réglementaire. L'entreprise et son sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser une inspection commune du chantier, avant tout travaux ou intervention. Le non respect d'une de ces obligations réglementaires, en particulier la découverte sur le chantier d'entreprises sous-traitantes non identifiées dans le registre journal de la coordination, fera l'objet d'une information au Maître d'ouvrage. Celui-ci statuera sur la procédure d'exclusion du chantier de l'entreprise et sur l'application de pénalités prévues au CCAP au titulaire du marché. Intervention en dehors des jours et heures d'ouverture du chantier	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Avt arriv. entr. sous-traitante
111	Toute entreprise souhaitant travailler en dehors des périodes d'ouverture du chantier doit en aviser par écrit, au moins une semaine avant, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. En cas d'accord de ces derniers, l'entreprise indique dans son PPSPS, qu'elle diffuse au coordonnateur SPS (additif), la nature de l'intervention, les conditions de réalisation, et les mesures particulières qu'elle adopte : • pour que les salariés ne demeurent pas isolés sur le chantier et puissent être rapidement secourus en cas d'accident : nombre d'intervenants, présence de secouriste(s) du travail formés dans l'équipe, consignes d'appel des secours, moyens d'alerte mis à disposition ; • afin de répondre à toute contrainte qui lui serait indiquée par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre ou le coordonnateur SPS, préalablement à l'intervention. L'entreprise est tenue d'obtenir les autorisations administratives, dans le cas où celles-ci sont requises.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
28	DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER Les modalités d'accès au chantier (itinéraires aux abords du chantier, conditions particulières, etc....), précisées dans le PGC ou ses mises à jour, feront l'objet d'une information du personnel de chaque entreprise.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
79	Itinéraire d'accès - Fléchage Mettre en place un fléchage d'accès au chantier. Il sera déposé à l'issue des travaux. Dispositions particulières à l'opération	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier

12	Conditions d'accès au chantier Accès au site Pour accéder au chantier, chaque intervenant devra obligatoirement présenter : • Une pièce d'identité (CNI) lisible et en cours de validité, visible lors du contrôle d'accès. • La carte grise des véhicules et engins amenés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. • Une tenue de travail portant clairement le logo de l'entreprise, permettant l'identification immédiate du personnel. Autorisations et règles de sûreté Toutes les entreprises intervenantes, qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes, devront se conformer strictement aux règles de sécurité, d'hygiène et de sûreté en vigueur au sein de l'établissement pénitentiaire. Une attention particulière devra être portée : • à l'outillage introduit sur site, qui devra être contrôlé, identifié et sécurisé, • au respect des procédures internes du centre pénitentiaire, notamment en matière de circulation, d'accès aux zones autorisées et d'interactions avec le personnel de l'administration.		Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	--	----------------	----------------

2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en œuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
8	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.	CFA-CFO Maître d'ouvrage	CFA-CFO Maître d'ouvrage	Avt arriv. Ent
56	Organisation générale <u>Projet de plan d'installation de chantier</u> Préciser sur un plan d'installation de chantier : L'emplacement des clôtures de chantier. Les accès au chantier. Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules. Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier. Les zones interdites au survol de charges. Les zones de stockage par type de matériaux. Les zones réservées aux magasins et ateliers. Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.).	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt arriv. Ent
	CLOTURE DE CHANTIER Panneau de chantier			

66	Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique. Affichage de la déclaration préalable et de ses mises à jour par le Coordonnateur SPS dans le bureau de chantier. Panneau de chantier sur lequel seront également mentionnés : La dénomination de l'opération Les noms et qualités du maître d'ouvrage Le nom et adresse, qualités du maître d'oeuvre Les noms et sièges sociaux des entreprises Numéro de permis etc..... Modification d'implantation de la clôture <u>Signalisation par panneaux</u>	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
112	Le chantier se situant à l'intérieur d'un bâtiment existant en exploitation, aucune clôture de chantier périphérique de type "Héras" ne sera installée à l'extérieur. Cependant, pour garantir la sécurité des occupants et des tiers, les mesures suivantes sont impératives : • Délimitation physique : Toutes les zones de travaux électriques (armoires, locaux techniques, tranchées) et les zones de stockage de matériel seront strictement balisées et isolées par des barrières de sécurité auto-stables ou des rubans de signalisation haute visibilité. • Signalisation de danger : Chaque zone d'intervention fera l'objet d'un affichage spécifique signalant la nature des travaux et les risques associés (ex: "Danger Électrique"). Signalétique et accès L'accès principal au chantier ainsi que chaque zone de travail devront être équipés des dispositifs réglementaires suivants : • Panneaux d'interdiction : Mention "Chantier interdit au public" apposée de manière lisible sur tous les accès aux zones de travaux. • Affichage des EPI : Pictogrammes rappelant l'obligation du port des équipements de protection individuelle, notamment le casque et les chaussures de sécurité. • Affichage sur accès site : Ces panneaux seront installés sur le portail d'accès au bâtiment et rappelés à l'entrée de chaque local concerné par les remises aux normes. Contrôle des flux • Maintien de la fermeture : En l'absence de clôture extérieure propre au chantier, les entreprises intervenantes doivent s'assurer que les portes d'accès aux locaux techniques sont maintenues fermées à clé en leur absence. Fermatures provisoires du chantier	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier

13	Bien que les travaux principaux se déroulent à l'intérieur du bâtiment, les emprises extérieures font l'objet d'une protection physique rigide. • Zones de stockage extérieur : Ces zones seront impérativement délimitées par des barrières de chantier (type Héras) pour prévenir les vols et les intrusions de tiers. • Base vie : L'aire dédiée aux cantonnements sera clôturée par des barrières de chantier afin d'isoler les flux des compagnons de ceux des usagers du site. • Signalisation périphérique : Des panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port des EPI obligatoires » seront fixés sur cette clôture à intervalles réguliers	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
31	PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES Aire de stationnement des véhicules des salariés du chantier Les emplacements de stationnement seront ceux désignés par la Maison d'Arrêt, conformément au plan d'installation de chantier	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
35	PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions de la norme NFP 03 001. Branchements <u>Electricité (réseau intérieur)</u>	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage		Durée chantier
117	L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Aucun poste de travail ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m. Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront suspendus ou sur pieds. Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues. Les câbles et rallonges seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain- pied dans les passages et escaliers. Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. Les contrôles réglementaires, initial et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires. Consulter la fiche OPPBTP relative à l'installation électrique provisoire d'éclairage des chantiers (G1 F 02 89). <u>Coffrets divisionnaires - composition et répartition</u>	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

118	La répartition des coffrets électriques se fera en fonction de la configuration du chantier et en respectant les principes suivants: • Les postes de travail seront à moins de 25 m du coffret le plus proche • Ils comporteront (équipement minimum) un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A+ T et 1 prise 3x20 A+ T ainsi qu'un arrêt d'urgence normalisé. • Ils seront suspendus ou sur pieds. • Ils seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. En cas de besoin, l'entreprise mettra à disposition de ses salariés un coffret ou des coffrets complémentaires d'alimentation électrique. Ces coffrets ne seront pas éloignés de plus de 25 ml du point de raccordement. La connexion sera compatible avec les prises existantes sur le chantier. <u>Eclairage des circulations</u>	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
119	Installer un éclairage des circulations verticales et horizontales en très basse tension de sécurité (TBTS), ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA. <u>Eclairage de sécurité</u>	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
120	Installer un éclairage permettant l'évacuation sûre et facile du personnel, en particulier depuis les escaliers, sous-sols, zone aveugles,... Installer un balisage lumineux assurant la reconnaissance des obstacles, des changements de direction et des cheminements vers les sorties. <u>Eclairage des postes de travail</u>	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
39	L'éclairage du poste de travail est à la charge de chaque entreprise intervenante. Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 ml. Les enrouleurs seront marqués "catégorie B" norme NFC 61.720. Les prises de courant porteront un indice de protection IP 447 à minima. Les baladeuses seront de la catégorie B norme NFC 71.008. Les projecteurs halogènes seront conformes à norme NF et munis d'une grille de protection.		Toutes entrep.	Durée chantier

131	L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Oeuvre. Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire. Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510. Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique. L'installation comprendra de façon distincte : - Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage, - Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement. - Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement. - L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairement minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur. - L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation. - L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. <u>Eclairage des postes de travail en zone humide, sous-sol</u>			Durée chantier
121	Utilisation obligatoire de baladeuse en très basse tension de sécurité (TBTS) ou sur batterie, dans toutes les zones humides : en sous-sol, vide sanitaire, galerie technique, fosse d'ascenseur, etc.	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
92	ZONE DE CANTONNEMENT Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Avt arriv. Ent
122	Montage, démontage des installations du cantonnement Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment : - interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier, - prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement, - différer ou suspendre le montage/ démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...), - prévoir des cantonnements provisoires pour accueillir les salariés chargés de ces travaux, lorsque la phase d'installation/ démontage des cantonnements dure plus d'une journée.	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

65	Gestion de cantonnement - Base vie Les zones de stockage seront limitées. Un espace Base-vie et de stockage pourra être aménager en zone extérieure. Elle devra être autonome, ne pouvant pas être relié aux réseaux de la maison d'arrêt. L'approvisionnement se fera au fur et à mesure de l'avancement. Le Titulaire du présent lot devra une Base-vie de composition et de qualité conforme à la réglementation en vigueur	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
45	Installations communes de vie collective Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier. Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
123	Vestiaires Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaires conformément à R4534-139 du Code du Travail : convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
124	Réfectoire Le réfectoire sera dimensionné pour l'effectif de pointe. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
125	Installations communes d'hygiène Sanitaires Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail).	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
110	Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages) L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
23	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Les dépenses de fonctionnement du chantier relatives aux consommations d'énergies sont portées au compte prorata conformément aux prescriptions de la NFP 03- 001 et/ou des dispositions des pièces du marché.	Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Durée chantier
93	Consommation et abonnements - consommation d'eau (relevé sur compteur) - consommation d'électricité y compris entretien des installations	CFA-CFO	CFA-CFO Toutes entrep.	Durée chantier
54	DEPENSES D'EXPLOITATION Toute nouvelle dépense d'exploitation, et les frais afférents, décidée en phase de réalisation lors des réunions de chantier ou de coordination SPS, pour la bonne marche des travaux, fera l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des différents corps d'état intéressés.	Maître d'oeuvre		Durée chantier

115	NETTOYAGE DU CHANTIER Chaque entreprise devra : - en fin de journée: faire un nettoyage et un rangement des locaux concernés par son intervention (évacuation des gravats, récupération des emballages, des polystyrènes, de la laine de verre, du bois etc.) - en fin de semaine: faire un nettoyage soigné et complet de l'ensemble des parties concernées par son intervention (balayage des planchers, escaliers, rangement des matériels, des nacelles, des rallonges électriques, des extérieurs des bâtiments, des échafaudages etc.) Lorsqu'une entreprise quitte une zone du chantier ou un secteur de l'ouvrage après y avoir travaillé, elle doit assurer le nettoyage de cette zone et évacuer ses déchets à l'extérieur de l'ouvrage, dans les bennes à déchets, afin de permettre aux autres entreprises d'investir la zone.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
18	Nettoyage des zones d'intervention Le chantier sera tenu en parfait état de propreté pendant l'exécution des travaux. Chaque corps d'état procédera au nettoyage de ses ouvrages pendant et après exécution et ce, à chaque intervention sur le chantier, autant de fois que le nécessitera la coordination de l'ensemble des travaux. Aucun stockage de débris ne sera toléré sur l'emprise du chantier. Ceux-ci devront être évacués au fur et à mesure aux centres de traitement des déchets agréés.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
19	Nettoyage de la voirie extérieure au chantier Le trottoir et les abords du chantier devront rester propres en permanence. En cas de salissures (poussières, gravas, peinture ...), l'entreprise responsable devra le nettoyage immédiat.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
84	MOYENS COMMUNS PREVUS AUX CCTP L'utilisation d'un même équipement de travail par plusieurs entreprises est une pratique qui permet de limiter les risques d'accidents. Elle doit être organisée. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement.	CFA-CFO	Toutes entrep.	Durée chantier

2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT			

126	Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) : - déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, - déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention. Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. La consultation du Télé- service est obligatoire. Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du Télé - service. CLASSES DE PRECISION DE LOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES	CFA-CFO Maître d'ouvrage	CFA-CFO Maître d'ouvrage	Avant interv.
75	La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée de la manière suivante : • Classe A : $\leq 0.40m$ pour réseau rigide ou $\leq 0.50m$ pour réseau flexible • Classe B : $\leq 1.50m$ • Classe C : $> 1.50m$	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
95	DEFINITION DES DOMAINES DE TENSION Les 4 domaines de tension sont : <u>Pour l'alternatif :</u> - TBT < à 50 Volts - BT entre 50 V et 1 000 Volts - HTA entre 1 000 V et 50 000 Volts - HTB > 50 000 Volts <u>Pour le continu :</u> - TBT < à 120 Volts - BT entre 120 V et 1 500 Volts - HTA entre 1 500 V et 75 000 Volts - HTB > 75 000 Volts	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
32	DEFINITION DES DISTANCES DE SECURITE Les distances de sécurité sont définies entre un opérateur et une installation ou un ouvrage. On distingue 5 types de distances à partir d'une pièce nue sous tension: • DLI : distance limite d'investigation (établie à 50 m) • DLVS : distance limite de voisinage simple ($3\text{ m} < \text{à } 50\text{ 000 volts}$ - $5\text{ m} > 50\text{ 000 Volts}$) • DLVR : distance limite de voisinage renforcée (en BT = 30 cm - en HT = distance variable en fonction de la tension) • DMA : distance minimale d'approche (en BT = DLVR - en HT = distance limite à ne jamais franchir) • DLAP : distance limite d'approche prudente autour d'une canalisation isolée enterrée (50 cm de la canalisation)	Tous interv.	Toutes entrep.	Durée chantier
	DEFINITION DES ZONES AUTOUR D'UNE PARTIE NUE SOUS TENSION			

62	Zone 0 (DLI) : zone d'investigation où le personnel non habilité peut travailler sans risque. Zone 1 (DLVS) : zone de voisinage simple d'accès réservée aux personnels habilités au domaine de tension de la zone Zone 2 (DLVR) : zone de voisinage renforcé dont l'accès est réservé au personnel habilité désigné par l'employeur et autorisé à travailler au voisinage de pièces nues sous tension en HT Zone 3 (DMA) : zone de travaux sous tension HT accessible uniquement à des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension Zone 4 (DMA) : zone de voisinage renforcé BT, règles d'interventions générales ou relatives aux travaux sous tension en BT (réservé aux électriciens pour manoeuvre, mesurage, essai ..)	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
67	RESEAU ELECTRIQUE BT,HTA,HTB INTERIEUR AUX OUVRAGES Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, avec des pièces nues sous tension, ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
77	Consignation des réseaux existants Avant intervention, faire consigner l'ensemble des réseaux existants dans l'emprise du périmètre des travaux. Ils afficheront le PV de consignation à l'entrée du chantier et sur les armoires des réseaux concernés			Avant interv.
113	CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier. Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
43	Circulation piétonne Des usagers seront susceptibles de circuler à pied sur le chantier et à ses abords ; il conviendra de mettre en place des dispositifs adaptés afin de garantir leur sécurité.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	AMIANTE			

78	Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque l'ouvrage renferme des matériaux contenant de l'amiante (MCA) : <u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u> • communiquer tous les documents de repérage amiante (DTA, repérage avant démolition totale ou partielle, repérage avant travaux) au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les travaux de retrait et d'encapsulage d'amiante (Travaux sous section 3) ; • choisir les entreprises certifiées pour effectuer les examens visuels et mesures d'empoussièrement vous incombant (Travaux sous section 3) ; • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA) ; <u>Maître d'œuvre – OPC :</u> • vérifier la bonne transmission des documents « amiante » aux entreprises, et la cohérence des repérages réalisés par rapport au périmètre et au contenu des travaux ; • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux de démolition, encapsulage ou retrait) ; • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (Interventions sous section 4) ; • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres. <u>Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :</u> • s'assurer de l'exhaustivité des repérages avant travaux et de leur cohérence par rapport au périmètre et au contenu des travaux ; • élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage (Travaux sous section 3), ou des modes opératoires (Intervention sous section 4) • former ses salariés ; • évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations ; • respecter les règles techniques liées à ses travaux ; • conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art. • informer le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le C. SPS de tout aléa en phase de chantier. Diagnostic repérage des Matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) avant travaux	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Avant interv.
108	Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) Avant toute intervention, les Repérages Amiante Avant Travaux (RAAT) doivent être réalisés sur l'ensemble des zones concernées par les travaux. Les rapports issus de ces repérages devront être transmis au maître d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur SPS, conformément aux obligations réglementaires	Maître d'ouvrage	Toutes entrep.	Avant interv.
127	PLOMB Le Maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (PGP) de rechercher la présence de matériaux contenant du plomb, conformément au code de la santé publique et au code du travail, sans critère de la date de construction de l'ouvrage. Conformément à la réglementation en vigueur, le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les rapports de repérage des matériaux contenant du plomb. Diagnostic Repérage avant travaux	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avant interv.

128	Aucune recherche de plomb avant travaux n'a été effectuée par le Maître d'ouvrage. Faire réaliser les repérages de plomb dans les ouvrages avant le début des travaux et transmettre les rapports au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS. Aucun démarrage de travaux ne pourra intervenir avant l'obtention des informations relatives à la présence ou non de plomb.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avant interv.
17	INTERVENTION SUR L'EXISTANT - VETUSTE - INSTABILITE Le maître d'ouvrage est tenu, de procéder à un diagnostic de la solidité et de la stabilité des existants et notamment des planchers, des murs porteurs, des murs de clôture, etc., dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (PGP), Le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS le résultat de ces diagnostics. Les solutions techniques proposées, par les entreprises, afin de stabiliser, de conforter, les existants, seront validées par la maîtrise d'œuvre.	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage	Avant interv.
68	Ouvrages nécessitant d'éventuels travaux de confortement Faire réaliser un diagnostic solidité des ouvrages dont la solidité est douteuse, de ceux devant être particulièrement sollicités durant la réalisation des travaux, de ceux faisant office de protection collective, contre les chutes notamment, de ceux devant supporter les sollicitations engendrées par des dispositifs de protections individuelles ou collectives. Prévoir le renforcement des ouvrages ne présentant pas des garanties de solidité suffisante.	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
47	Eléments instables Débarrasser les existants de tous les éléments de construction non scellés ou présentant un risque de chute.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
105	RISQUE BIOLOGIQUE COVID - 19 Chaque entreprise appliquer les mesures sanitaires de gestes barrières définies par les autorités sanitaires.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
100	CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation CRAM R.434 . Stationnement et garage des engins	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
55	Garer et remiser les engins sur le parc prévu à cet effet en respectant les règles applicables en la matière.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
86	CIRCULATION DES PIETONS Prévoir l'aménagement des voies et chemins d'accès reliant le cantonnement, le parking du personnel, les postes de travail et le réseau routier ainsi que leur entretien pendant la durée des travaux. Les circulations piétonnes seront séparées des voies de circulation des véhicules et engins. Les cheminements seront signalés, balisés. Ils devront rester libre de tout encombrement (matériel, câble électrique, stockage, gravats, etc.). Les voies d'accès seront constamment praticables.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
27	CIRCULATION DES ENGINS, VEHICULES ET PIETONS DANS UN SITE EN EXPLOITATION Les itinéraires et les règles de circulation des véhicules, des engins, des piétons, sur le site en exploitation seront précisés en concertation avec le responsable du site. Le responsable de chaque entreprise informera son personnel des dispositions arrêtées.	CFA-CFO	Toutes entrep.	Durée chantier
101	MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier... La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier. Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront mises en oeuvre.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES			

89	La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs ci-dessous permettant de satisfaire aux principes généraux de prévention : - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier. - L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
----	---	----------------	----------------	---------------

3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
52	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis. Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment. Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
2	MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS.	Tous interv.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Durée chantier
59	Déchargement Lors des déchargements et approvisionnements des matériaux et matériels, toute disposition sera prise pour limiter les manutentions manuelles : déchargement à la grue auxiliaire sur camion (protéger les trottoirs pour éviter leur dégradation), tire palettes, diable ... Les manutentions manuelles sont le dernier recours.	Tous interv.	Toutes entrep.	Durée chantier

71	Aide à la manutention (grue sur le chantier, treuil, palan, etc..) Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle.	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
15	Conditionnement des matériaux et matériels Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier

3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
48	APPROVISIONNEMENTS Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoiront, en fonction des volumes et quantité des matériaux : - La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches - Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,... - Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,... Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux.	Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Durée chantier
41	Livraisons - Approvisionnements Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté pour celle-ci, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès à la demande du négociant. Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison. Chantier situé dans une école maternelle, les livraisons devront uniquement les mercredis	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
109	Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	STOCKAGES			

98	Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile). Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit. Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité. Stockage de bobines et tourets	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
46	Les systèmes de stabilisation ou calage utilisés sur le chantier seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier

3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en œuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
64	EVACUATION DES DECHETS DANS LE BÂTI Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations, les déplacements et limiter les risques d'accident de plain pied. Afin d'éviter les risques de projections et de poussières, des systèmes d'évacuation des déchets et gravats doivent être mis en place par les entreprises qui les détailleront dans leur PPSPS (goulotte, big bag, autre...). Chaque entreprise, y compris sous-traitante, intervenant sur le chantier, est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail, d'acheminer l'ensemble de ses déchets jusqu'aux bennes lorsque celles-ci sont mises en place ou de les évacuer, par tous les moyens adaptés.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
70	ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied. Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés. Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier. L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées. Déchets, gravats, tous produits non dangereux	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

42	Aucun stockage de débris ne sera toléré sur l'emprise du chantier. Ceux-ci devront être évacués au fur et à mesure aux centres de traitement des déchets agréés..	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
----	---	----------------	----------------	----------------

3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
69	UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC - MESURES GENERALES Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils, etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
37	UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES Rappel : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique. Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement, afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalés par les utilisateurs. La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne constatant une anomalie, un défaut, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPSPS et devront être commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
106	Surveillance et maintenance de l'installation électrique <u>Entreprise chargée de la surveillance et maintenance de l'installation électrique</u> Communiquer les noms, adresse et coordonnées téléphoniques de l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance de l'installation électrique de chantier. Informar les personnes utilisant l'installation électrique de chantier de la conduite à tenir en cas d'anomalie et leur communiquer les coordonnées de l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance de l'installation. Afficher ces coordonnées dans les locaux de chantier. Consignes générales d'utilisation de l'installation électrique	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier

76	Ne brancher que du matériel électrique en bon état sur les armoires et coffrets de distribution. - Maintenir fermés les armoires et coffrets électriques. - Utiliser des câbles et prolongateurs adaptés aux conditions de chantier (marquage HO7RNF) munis de fiche étanche. Les fiches à usage domestique sont interdites. - Utiliser des enrouleurs de câble adaptés aux conditions de chantier (marquage catégorie B)	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
----	---	----------------	----------------	----------------

3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
11	UTILISATION DES MOYENS COMMUNS : REGLES GENERALES Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
114	MOYENS COMMUNS: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Cette convention conservée sur le chantier, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : - la date de mise à disposition - les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter - les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt - les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir - tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...	Toutes entrep.	Maître d'œuvre	Durée chantier

3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
----	--	----------------	---------------------------------	--------

3	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Durée chantier
	La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention : - La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques. - Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »). - Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....) - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier. - Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable. - L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS.			
90	Projection de matières Lorsque des travaux présentant des risques de projection sont accomplis sur un chantier, mettre en oeuvre des systèmes anti-projection. A défaut d'écrans protecteurs, délimiter et signaler convenablement les zones dangereuses. Porter obligatoirement des lunettes de sûreté pour tous travaux sur des matériaux durs susceptibles de produire des éclats.	Entrep. concernée		Durée chantier
29	Travaux par point chaud Lorsque des travaux par points chauds (soudage, découpe, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, mettre en oeuvre des écrans de protection. Permettre l'utilisation de chalumeaux (plomberie, chauffagiste, soudure, étanchéité) uniquement au personnel spécialisé. Fournir les équipements spécifiques. Mettre un extincteur, en bon état et à jour des contrôles périodiques, à poste au droit de chaque zone de travail. Utiliser des équipements de soudure conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement. S'assurer que les canalisations souples d'oxygène et d'acétylène sont munies de clapets anti-retour disposés au plus près du chalumeau (2 m maximum). Stocker les bouteilles de gaz à l'abri du soleil, à l'extérieur, en position verticale. Déplacer obligatoirement les bouteilles de gaz sur des chariots adaptés et attachées en position verticale lors de leur utilisation Interdire l'utilisation des bouteilles de gaz en position couchées.	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Durée chantier

129	Demander un permis de feu au Maître d'ouvrage pour tous travaux par point chaud et l'afficher à l'entrée intérieure du chantier.	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Avant interv.
57	Mise en exploitation de parties d'ouvrages (locaux, machines, équipements, installations) Rendre la zone chantier close et indépendante de la zone en exploitation. Etablir les procédures d'accès sur la partie commune au chantier et à l'exploitation Procéder à une inspection commune avec le responsable du site en exploitation.			Avant interv.
4	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc.... Remise du planning initial Transmettre au coordonnateur le planning initial dès qu'il est établi. Mises à jour du planning Transmettre les mises à jour du planning au coordonnateur au fur et à mesure de leur établissement, pour prise en compte des modifications de co-activité et des mesures complémentaires éventuelle de prévention. Interventions simultanées Mettre en place les mesures de protections collectives nécessaires pour garantir la sécurité des autres intervenants. <u>Travaux superposés</u> Interdire les travaux superposés. Les interventions des entreprises seront décalées dans le temps et ou l'espace.	Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Avant interv.
34		Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Avant interv.
14		Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Avant interv.
20		Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
82		Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
80	PORT DES E.P.I. Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels devront être mis à disposition des intervenants. Chaque entreprise a en charge la vérification du port effectif des ces EPI par son personnel y compris le personnel intérimaire. Le prêt d'EPI aux visiteurs sera assuré par l'intervenant de chantier recevant ces visiteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, entreprise...).	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Durée chantier
40	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance. Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en œuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc. Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en œuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

102	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES, REGARDS Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPSPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré- dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...). Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelage solidement fixé (petite trémie de section < à 1m²), soit par garde-corps (grande trémie de section > à 1m²).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Ph. préparation
26	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme postes de travail conformément au code du travail. La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
51	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique. En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative. Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
97	Localisation Mettre en adéquation l'échafaudage avec la nature et la position des travaux à réaliser, et faire effectuer sa vérification Procéder à la réception de l'échafaudage avant toute utilisation.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
30	Panneau d'identification Mettre en place le panneau réglementaire	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
25	TRAVAUX SUPERPOSES GENERANT DES RISQUES DE CHUTES D'OBJETS Les travaux superposés sont proscrits : privilégier les mesures de planification et, en cas d'impossibilité, mettre en oeuvre des moyens de réception ou de protection dont la résistance sera compatible avec l'importance des charges susceptibles de chuter. L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions qu'impose le risque : • en installant tous matériels ou matériaux pour qu'ils ne puissent tomber accidentellement, • en limitant la hauteur de stockage et en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage, • en interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié, • en mettant en place des auvents, filets, platelages, etc.... , • en installant des protections basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
74	Dispositifs de protection contre les chutes d'objets Mettre en place un balisage pour interdire l'accès à la zone à risques de chute d'objet. Port du casque	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

7	Porter le casque lors des déplacements ainsi que dans les zones de travail présentant des risques de chutes d'objets ou de projections. Travaux incompatibles	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
50	Prendre des mesures de planification de manière à éviter la co-activité liées à ces travaux incompatibles. Réserver des zones de travaux de manière à isoler les postes de travail générateurs de risques de co-activité. Signaler les zones dangereuses et interdire leur accès par des dispositifs matériels.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
103	TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES Nuisances dues au bruit : Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Nuisances dues aux poussières : Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. En cas d'impossibilité : • ventiler les locaux hors d'air. • humidifier les matériaux ou le sol. • aspirer les poussières à la source.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
87	UTILISATION DE MOTEUR THERMIQUE Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, <u>l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur</u> des bâtiments, locaux, espaces clos quelque'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
116	UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX Lors de la mise en oeuvre d'un produit dangereux sur le chantier, se conformer scrupuleusement aux mesures de prévention indiquées dans la fiche de données de sécurité, notamment celles relatives à l'utilisation du produit, à son stockage, ainsi qu'au port des équipements de protection individuels spécifiques. Joindre obligatoirement la fiche de données de sécurité au PPSPS. Limiter le nombre de personnes présentes dans la zone de travail. Les zones ou locaux dans lesquels un produit dangereux est utilisé doivent être signalés à l'attention des autres intervenants du chantier (balisage, panneaux,...), et convenablement ventilés. Appliquer toutes les mesures en matière de mise en oeuvre et de sécurité préconisées par le fournisseur. Remettre à chaque utilisateur du produit la notice d'utilisation, la commenter et l'expliquer.	Toutes entrep.		Durée chantier
9	Consignes destinées aux entreprises du chantier Lorsque la mise en oeuvre d'un produit dangereux par une entreprise génère des risques pour les salariés des autres entreprises du chantier, cette entreprise rédige une consigne indiquant le nom et le nature du produit utilisé, les risques et mesures de prévention correspondantes, ainsi que les précautions à prendre et consignes de sécurité à respecter par toute personne travaillant sur le chantier. Cette consigne est jointe au PPSPS et portée à la connaissance des entreprises du chantier par le coordonnateur SPS.	Entrep. concernée	Toutes entrep.	Avant interv.

60	RISQUES LIES A LA STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE PROVISOIRE Les mesures prises afin d'assurer la stabilité des structures en phase provisoire, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment : - Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi. - Mise en œuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides - Béton précontraint : mesures liées au danger résultant d'une libération intempestive d'énergie au cours de la mise en tension des armatures. La mise en place, ainsi que l'enlèvement des dispositifs assurant la stabilité de ces structures ne pourront être accomplis que sur l'ordre et sous l'autorité d'une personne compétente nommément désignée par l'employeur. Les documents relatifs aux prescriptions techniques des bureaux d'études, services méthodes des entreprises et fabricants de ces éléments préfabriqués, relatifs à la stabilité des structures en phase provisoire, devront être transmis à la maîtrise d'œuvre et tenus à disposition sur le chantier.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
94	Démolition/ déconstruction/ réhabilitation impliquant les structures porteuses Désigner une personne compétente chargée de diriger les travaux, de contrôler la mise en œuvre et le respect des mesures de prévention, ayant l'expérience des techniques particulières mises en œuvre pour la démolition des ouvrages. Mentionner les noms et qualité de cette personne dans le PPSPS.	CFA-CFO	CFA-CFO	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
88	APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise. Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurisé à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs. Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.	CFA-CFO	CFA-CFO	Durée chantier
44	Numéros d'appel d'urgence - Cas général N° à composer : SAMU : 15 ou 112 et le 114 (<u>pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX</u>) à partir d'un téléphone fixe ou mobile. Police ou Gendarmerie : 17 Sapeurs pompiers : 18	Entrep. concernée		Durée chantier
104	Téléphone mobile Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
99	ACCES DES SECOURS AU CHANTIER - MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter : - l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention. - l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent. Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés. Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours. Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Durée chantier
38	SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail. Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux. Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier. Trousse des premiers soins	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Toutes entrep.	Durée chantier

72	Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail. Identification des SST	Toutes entrep.	Entrep. concernée	Durée chantier
49	Les personnels secouristes devront être facilement identifiables (logo, badges, brassard ...).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
63	TRAVAILLEURS ISOLES Rappel : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible. L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens d'éviter ces situations de travail. En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise définira dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
10	MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS <u>Art. L. 4121-5.</u> Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation : - de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. - de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
96	Sous-traitants Communiquer la liste de vos sous-traitants, leurs coordonnées et la nature des travaux sous-traités.	Entrep. concernée		Avt arriv. Ent
22	MODE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par courriel. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par courriel. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prenom.nom@apave.com et pourront comporter des pièces jointes au format .pdf et/ou .doc, dans lesquels "prenom.nom" correspond au prénom et au nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et pièces jointes.	Coord.SPS		Durée chantier
91	PPSPS Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS. Remise du PPSPS au coordonnateur	Toutes entrep.		Avt arriv. Ent

5	Article L4532-9 du Code du Travail Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur. Toute entreprise appelée à exécuter seule des travaux dont la durée et le volume prévus excèdent certains seuils établit également ce plan. Elle le communique au maître d'ouvrage.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
130	<u>Les entreprises n'ayant pas remplis leurs obligations réglementaires concernant le PPSPS ne pourront pas intervenir sur le chantier.</u> Le PPSPS permet de définir (liste non exhaustive): → Les différents interlocuteurs du chantier avec leurs coordonnées; → Les services publics proches (Médecin / Hôpital / Pharmacie / ...); → Le nom du (des) secouriste(s) présent(s) sur le chantier; → L'installation des zones de base vie; → Les accès chantiers / utilisateurs / véhicules; → Les cheminements pour les approvisionnements; → Le circuit pour l'évacuation des déchets; → Les risques liés aux différents travaux à réaliser; → Les moyens mis en œuvre pour neutraliser les risques identifiés; → Les méthodologies d'exécution des travaux à risques. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les modes opératoires spécifiques seront formalisés dans des avenants au PPSPS diffusés aux personnes concernées. Le même niveau de définition sera attendu de vos entreprises sous traitantes. Les P.P.S.P.S. des entreprises devront comportés des tableaux indiquant les risques suivants : - Analyse des risques générés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés - Analyse des risques générés par l'activité de l'entreprise sur les salariés des autres entreprises - Analyse des risques générés par l'activité des autres entreprises - Analyse des risques générés par le chantier et l'environnement Envoi du PPSPS par mail avant le démarrage des travaux des entreprises.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
6	INSPECTION COMMUNE Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier. En cas de sous-traitance de tout ou partie des travaux, l'entreprise doit obligatoirement participer à l'inspection commune avec chacun de ses sous-traitants. Demande d'inspection commune avant démarrage travaux	Entrep. concernée		Avant interv.

61		Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
	Toute entreprise n'ayant pas réalisé son inspection commune et devant débiter son intervention ou devant faire débiter son sous-traitant doit obligatoirement prendre rendez vous avec le coordonnateur SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention, pour effectuer l'inspection commune. Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaire d'un lot ou sous-traitantes dument agréées par le Maître d'Ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: - l'intervention est elle obligatoire? - l'intervention est elle planifiable? - l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire. Suivant l'analyse du donneur d'ordre, si l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS. Il appartient au chef d'entreprise ou son représentant de prendre contact 2 semaines minimum avant le début de ses travaux avec le Coordonnateur afin de réaliser l'inspection commune suscitée. RAPPEL : Le MOA a l'obligation de suspendre toutes activités par défaut d'IC (Article L.4744-1 à 6 Amende de 9000 euros)			

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON 72 A RUE D'AUXONNE B.P. 13331 21033 DIJON CEDEX France		0380650556
Maître d'ouvrage personne physique	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON 72 A RUE D'AUXONNE B.P. 13331 21033 DIJON CEDEX France	M. DEBORTOLI Jordan	0345341076 0640396073 jordan.debortoli@justice.fr
Maître d'ouvrage délégué	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON 72 A RUE D'AUXONNE B.P. 13331 21033 DIJON CEDEX France	M. SEUKPANYA Marc	0380650556 marc.seukpanya@justice.fr
Maître d'oeuvre	CS INGENIERIE 109 RUE DU GAL DE GAULLE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE France		
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - CHALON SUR SAONE 9 RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN 71100 CHALON SUR SAONE France	M. AYELE WILFRIED	0385487878 0615511815 0385488998 wilfried.ayele@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - CHALON SUR SAONE 9 RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN 71100 CHALON SUR SAONE France	M. AYELE WILFRIED	0385487878 0615511815 0385488998 wilfried.ayele@apave.com

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DDTEFP NEVERS 11, RUE PIERRE EMILE GASPARD 58020 NEVERS France		0386605252 0386605250 ddetspp-uc1@nievre.gouv.fr
CRAM	CARSAT NEVERS 50 r Paul Vaillant Couturier 58000 NEVERS France		0386599011 prevention@carsat-bfc.fr
OPPBTP	OPPBTP AGENCE BOURGOGNE FRANCHE- COMTE 6 Rue St John Perse 21000 DIJON France		0380789520 0380789524

Légende : **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
MAISON D'ARRÊT	13bis Rue Paul Vaillant-Couturier, 58000 NEVERS France		0386716277 bruno.evrard@justice.fr
MAISON D'ARRÊT	13bis Rue Paul Vaillant-Couturier, 58000 NEVERS France	M. EVRARD Bruno	0386716277 bruno.evrard@justice.fr

6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	CFA-CFO	<i>Non désigné</i>							

6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Attention : l'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage (DTA et/ou repérage avant démolition partielle ou totale liée aux travaux envisagés au titre de la présente opération). Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'oeuvre et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer des matériaux et produits amiantés, générant un risque d'inhalation de fibres d'amiante tels que : travaux au contact ou à proximité de flocage, calorifugeage, faux plafonds, travaux de démolition même partielle, découpe, percement, etc... .

6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Attention : l'ouvrage est susceptible de contenir du plomb. L'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant du plomb n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage. Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'oeuvre et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer du plomb, générant un risque d'inhalation de poussières de plomb tels que : démolition même partielle, découpe, percement, grattage, ponçage, meulage, etc...

6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calandrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.6. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Règlement de l'établissement en activité à l'intérieur ou à proximité duquel se déroule le chantier :

- voir document joint en annexe du présent PGC.

6.7. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

6.8. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Fichier(s) en annexe

DHOL MA NEVERS

.1.2. organismes de préventions institutionnels

	D.H.O.L. Application de la recommandation R. 476 Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité Remises aux normes des installations électriques Site MA Nevers 13 Bis Rue Paul Vaillant-Couturier 58000 NEVERS	 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
--	---	---

Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	☎
01	04.10.2021	Rédaction initiale - DHOL joint au PGC	AYELE Wilfried	06 15 51 15 18 03 85 48 89 98 Wilfried.ayele@apave.com 9C rue Louis Poitevin

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS			
Adresse du chantier	Site MA Nevers 13 Bis Rue Paul Vaillant-Couturier 58000 NEVERS	Coordonnées GPS 46°59'33.3"N 3°09'22.2"E	Cf. plan d'accès.
Contraintes horaires de livraison	Plage horaire de chantier : 08h00-12h00 / 13h30-17h00 d'une manière générale.	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS ☐ Oui ☒ Non Grue du lot gros oeuvre	Zone de livraison suivant emplacement définis
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)	Le chantier étant situé à l'intérieur de la Maison d'Arrêt, les livraisons devront être planifiées de manière à éviter les périodes d'affluence et devront respecter l'ensemble des mesures de sécurité imposées par l'établissement.		Quai de chargement ☐ Oui ☒ Non

Partie à renseigner par l'entreprise					
Nom de l'entreprise			Adresse		
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire	☎	
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autres caractéristiques :
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) : D max = m	Hauteur max zone déchargement (en mètre) : H max = m		
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :			
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)				
	☐ Appareil de levage propre au chantier				
	☐ Appareil à charge du fournisseur			Type :	
Signallement de co activités prévisibles le jour de la livraison	Description :				
	Mesures de prévention :				

Consignes et règles particulières	
Port obligatoire des EPI et marques d'identification (logo) sur casques et vêtements.	Cf. EPI obligatoires
Respect des règles de chantier :	Les livraisons sont à éviter aux horaires d'affluence
Horaires de chantier	Les horaires du chantier seront de 08h00 à 17h00 et seront confirmés lors de la réunion de démarrage du chantier.
Base vie sur site (sanitaires, vestiaires, réfectoire...)	A disposition sur la zone entreprise.